

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Interprétation et application de la Convention

Commerce et conservation d'espèces

GRANDS SINGES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat et fait office de rapport du Comité permanent à la Conférence des Parties.
2. Comme requis par la résolution Conf. 13.4, *Conservation et commerce des grands singes*, le Comité permanent a examiné cette question à ses 57^e (Genève, juillet 2008) et 58^e (Genève, juillet 2009) sessions (voir documents SC57 Doc. 30 et SC58 Doc. 32).
3. Le commerce illégal reste une menace considérable pour les grands singes. En Asie, les orangs-outans continuent d'être recherchés pour le commerce des animaux de compagnie exotiques mais aussi pour des expositions ou des représentations dans des installations qui se qualifient elles-mêmes de zoos ou de lieux voués à la distraction du public. Le Secrétariat note qu'il n'est pas rare que ces animaux soient exposés ouvertement; pourtant, les autorités de lutte contre la fraude découvrent très peu de cas où ces animaux sont exposés après avoir été passés en contrebande dans le pays. La plupart de ces incidents sont révélés par des particuliers ou des organisations non gouvernementales. Il est clair qu'une plus grande surveillance des lieux d'exposition pourrait être exercée par les autorités nationales. Le Secrétariat est cependant heureux de constater que le commerce international illégal d'orangs-outans n'atteint pas les niveaux du début des années 2000.
4. Le nombre d'orangs-outans qui continuent d'être saisis, bien que moins élevé qu'il y a quelques années, montre que la protection accrue de leurs habitats et l'intensification de la lutte contre leur exportation du pays d'origine est justifiée. C'est d'autant plus important que le rétablissement de l'orang-outan reste très limité en raison des difficultés rencontrées dans le renvoi dans la nature des animaux de cette espèce et du manque de lieux convenant pour cela.
5. Cette nécessité de dissuader les acteurs du commerce illégal des grands singes et de prévenir ce commerce existe également en Afrique. Malheureusement, en Afrique, la capture illégale d'animaux est aussi motivée par la demande de viande de brousse.
6. Un élément très décevant du commerce des grands singes, quelle que soit l'espèce, est que la majorité des saisies ne paraissent pas être suivies d'enquêtes adéquates ou de poursuites judiciaires. Cela ne semble pas résulter d'un manque de législation mais plutôt d'un manque de volonté ou d'intérêt de la part des autorités de lutte contre la fraude et des instances judiciaires, ainsi que de problèmes de corruption.

Futures activités avec le GRASP

7. La résolution Conf. 13.4 charge le Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec les Parties et le GRASP à élaborer des mesures, notamment de lutte contre la fraude, pour enrayer ou réduire puis, finalement, éliminer, le commerce illégal des grands singes. Le Comité permanent a déjà avalisé des missions techniques conjointes des Secrétariats de la CITES et du GRASP pour examiner le commerce illégal des orangs-outans.

8. Le Secrétariat a noté que la plupart des études, ainsi que les résultats des ateliers sur la conservation des gorilles, ont établi que la lutte contre la fraude est une question prioritaire. Il sait aussi qu'il est indispensable que ces animaux soient effectivement protégés dans leur habitat naturel car les chances de réussite des réintroductions d'animaux capturés dans la nature sont très limitées.
9. Le Secrétariat note en outre que la résolution indique que des mesures telles que des missions techniques pourraient être prises avec des partenaires appropriés autres que le GRASP. Interpol et l'Organisation mondiale des douanes sont les principaux partenaires du Secrétariat CITES pour les questions de lutte contre la fraude.
10. Lors d'une réunion tenue en septembre 2009 par le Comité exécutif du GRASP, dont le Secrétariat CITES est un des membres, le Secrétariat a proposé la conduite de missions techniques dans quelques Etats de l'aire de répartition du gorille afin de voir comment appuyer la lutte contre la fraude. Il a aussi suggéré que le Secrétariat de la CITES et celui du GRASP soient rejoints pour ce travail par des cadres d'Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes. Il estime que l'implication de ces organisations devrait contribuer à sensibiliser les douanes et la police au commerce illégal des grands singes mais permettra aussi à Interpol et à l'Organisation mondiale des douanes d'utiliser leur expertise et leurs ressources pour s'attaquer à ce problème. Le Secrétariat d'Interpol et celui de l'Organisation mondiale des douanes ont indiqué qu'ils étaient prêts à participer à ce travail.
11. Le Comité exécutif du GRASP a avalisé cette proposition et le Secrétariat demande à présent à la Conférence des Parties son approbation. S'il l'obtient, il recommande à la Conférence d'adopter les projets de décisions joints en tant qu'annexe au présent document.

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Concernant le commerce illégal des grands singes

A l'adresse du Secrétariat

15.XX Le Secrétariat recherche des fonds externes pour conduire, en conjonction avec le GRASP, Interpol et l'Organisation mondiale des douanes, des missions techniques dans un nombre limité d'Etats de l'aire de répartition du gorille. Le Secrétariat fait rapport au Comité permanent sur les résultats de ces missions.

A l'adresse du Comité permanent

15.XX Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat et envisage:

- a) de faire sienne toute recommandation ou mesure pertinente pouvant être mise en œuvre avant la 16^e session de la Conférence des Parties; et
- b) de demander au Secrétariat de préparer un rapport à soumettre à la 16^e session de la Conférence des Parties.